

PENSION

5.1. Souhaitez-vous maintenir l'âge de la retraite à 67 ans ?

5.2. Quelles nouvelles réformes envisagez-vous en matière de pension des citoyens en général et des fonctionnaires en particulier ?

Ecolo (2)	cdH (5)	MR (6)	DéFI (11)	PTB (12)	PS (17)
<p>5.1. La majorité fédérale sortante a décidé du relèvement de l'âge de la pension à 67 ans (plutôt qu'une meilleure prise en compte de la durée effective de la carrière), sans compensation d'une meilleure prise en compte de la pénibilité de chaque carrière dans le calcul de l'âge d'accès à la pension ou du montant de la pension. De deux choses l'une, soit on en revient à l'âge de 65 ans pour tout.es, soit un système permettant d'évaluer chaque carrière en fonction de sa pénibilité est mis en place et suffisamment doté, de façon à permettre à chacun.e de mettre un terme à sa carrière à un âge simplement supportable.</p> <p>5.2. Pour Ecolo, l'urgence est de permettre à chaque pensionné.e de vivre dignement et pour cela de relever le montant de la pension minimale, jusqu'à 1.500 €. Chaque année, le montant relatif du montant des pensions décroche par rapport à celui des salaires. Il est essentiel de rétablir la liaison entre les salaires et les pensions et d'assurer, pour les pensions les plus anciennes et les plus basses, le rattrapage nécessaire pour</p>	<p>5.1. & 5.2. Nos grandes priorités en matière de pension sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relever l'âge effectif de départ à la retraite : Afin de maintenir les travailleurs plus âgés à l'emploi, il est essentiel de pouvoir procéder à des aménagements de carrière tant au niveau quantitatif que qualitatif. Au premier trimestre 2018, le taux d'emploi des plus de 55 ans était de 58,2% dans l'Union européenne et atteignait les 77,5% en Suède ! En comparaison, notre taux belge de 49,6% fait pâle figure. Si ce taux est en constante progression depuis plusieurs années, son évolution reste trop lente. Il est donc essentiel de poursuivre et d'intensifier cette tendance positive. Les enquêtes démontrent que les travailleurs ne sont pas réfractaires à l'idée de travailler plus longtemps, mais à condition que ce soit dans de bonnes conditions. A cette fin, nous proposons, comme mentionné ci-dessus, de développer un maximum d'aménagements de fins 	<p>5.1. Nous ne souhaitons pas revenir sur la réforme du système des pensions mise en place par ce gouvernement et indispensable à la survie de ce mécanisme tel que nous le connaissons.</p> <p>5.2. Nous souhaitons continuer à encourager les travailleurs à prolonger leur carrière en instaurant par exemple un supplément de 300€ nets annuels de pension pour les personnes qui prolongeraient leur carrière au-delà de l'âge effectif de leur départ en retraite. De manière générale, nous souhaitons également une harmonisation des statuts employés, indépendant, fonctionnaire afin que chaque année cotisée puisse se refléter de la même manière dans le montant des pensions.</p> <p><i>(la suite en page suivante...)</i></p>	<p>5.1. Oui, mais en instaurant un moratoire.</p> <p>En réalité, Défi avait été le seul parti à annoncer dans son programme électoral de 2014 qu'il faudra porter l'âge légal de la retraite à 67 ans. Cette mesure n'est certes pas "populaire", mais toutes les données objectives indiquent qu'il serait irresponsable à l'égard des générations futures de ne pas l'assumer.</p> <p>Cependant, pas un seul instant nous n'avons envisagé de procéder comme l'a fait ce gouvernement - dont aucun partenaire n'avait d'ailleurs annoncé la pension à 67 ans. Nous voulons davantage préserver les droits acquis. Il n'est pas question de rompre brutalement les promesses de l'Etat. Il faut se donner le temps d'opérer un virage avec les nouveaux-venus sur le marché du travail. Ce n'est qu'à partir de 2025 que nous envisagions (en 2014) d'augmenter progressivement l'âge légal minimum de la retraite à jusqu'à 67 ans.</p> <p>Nous déplorons aussi que ce gouvernement n'ait pas préalablement réglé la question des métiers pénibles- question qui n'est d'ailleurs toujours pas résolue. Des réformes successives le plus souvent opérées sans concertation ou sans tenir compte de cette dernière - ont suscité la</p>	<p>5.1. Dans notre programme, nous écrivons : « Nous ramenons l'âge légal de la pension à 65 ans. Travailler jusque 67 ans est injuste et infaisable. »</p> <p>5.2. Notre programme pension est très détaillé. Vous le trouverez sur le site internet du PTB.</p> <p>Parmi les points les plus importants, nous défendons:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous ramenons l'âge légal de la pension à 65 ans. - La pension anticipée pourra de nouveau être prise à partir de 60 ans. - Nous remettons en place des aménagements de fin de carrière pour les travailleurs à partir de 55 ans afin que le travail reste faisable au fur et à mesure que l'âge avance. - Nous augmentons le montant minimum de la pension à 1 500 euros net par personne. - Nous ramenons la durée d'une carrière complète pour les femmes à 40 ans - Nous maintenons un système de pension où chaque année de travail donne lieu à des droits acquis. Il est hors de question de passer à un système de pensions à points qui lie automatiquement nos pensions à l'espérance de vie et au budget de l'État <p><i>(la suite en page suivante...)</i></p>	<p>5.1. & 5.2. Les services publics sont garants de l'intérêt général, sans créer quelconque distinction de traitement entre les citoyens. Bâti sur trois principes – l'égalité, la mutabilité (capacité d'adaptation aux besoins des citoyens) et la continuité (services publics disponibles sans rupture de leur disponibilité) –, ils préservent la solidarité et la cohésion sociale.</p> <p>Il importe donc de protéger tant les services rendus aux citoyens que les conditions de travail des agents.</p> <p>Le PS s'oppose à un nivellement des trois systèmes de pension par le bas. Cela consisterait à fragiliser le secteur public, alors même qu'il doit être renforcé.</p> <p>Pour ces raisons, le PS propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantir l'accès à la pension légale à 65 ans, parce que son report à 67 ans renforce les inégalités entre les femmes et les hommes et qu'il ne tient pas compte de l'espérance de vie en bonne santé ; - Mettre en place une condition de carrière de 42 années, pour permettre de bénéficier d'une pension complète, en plus de la

PENSION

- 5.2. Quelles nouvelles réformes envisagez-vous en matière de pension des citoyens en général et des fonctionnaires en particulier ?
- 5.3. Comptez-vous revoir la méthode de calcul du montant de la pension dans la Fonction publique ? Si oui, quelles sont vos pistes de réflexion ?
- 5.4. Quelle est votre position en matière de pénibilité des métiers au sein de la Fonction publique fédérale et en particulier au sein du SPF Finances ?
- 5.5. Depuis 1993, la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques ne prend pas en considération les services prestés par une catégorie d'agents de l'Administration générale des Douanes et Accises ayant un grade non repris dans la loi susmentionnée. Dès lors, alors qu'ils sont affectés dans les services précédemment appelés « Services de Recherches », « Brigades motorisées » et autres services similaires en matière de service actif, ces agents ne bénéficient pas du tantième préférentiel de 1/50e pour le calcul de leur pension de retraite, au contraire de leurs collègues directs (mais aussi des collègues de la Police). Or, ils accomplissent des prestations identiques et sont soumis aux mêmes contraintes (dangerosité du travail, horaire variable, travail de nuit, de week-end, exposition aux aléas climatiques, etc.). Comptez-vous remédier à cette aberration et accorder, avec effet rétroactif, le mécanisme spécifique du « service actif » également appelé « tantième préférentiel » à l'ensemble des agents exécutant le même métier dit « à pénibilité », comme prévu notamment dans l'arrêt de la Cour constitutionnelle 11/2019 du 31 janvier 2019 ?

Ecolo (2)	cdH (5)	MR (6)	DéFI (11)	PTB (12)	PS (17)
<p>compenser la perte de revenus qui en découle.</p> <p>5.3. Non.</p> <p>5.4. L'accord sur le métier lourd dans le secteur public n'a pas pu être concrétisé. Pour Ecolo (voir 5.1), les conditions plus strictes d'accès à la pension auraient dû, dès le départ, être couplées avec un système correctif, permettant de prendre sa pension plus tôt pour ceux qui ont un métier pénible.</p> <p>5.5. Nous nous pencherons sur la question et défendront, le cas échéant, l'importance d'accorder les mêmes avantages (tantièmes préférentiels) aux agents qui effectuent le même métier.</p>	<p>de carrière, tant quantitatifs que qualitatifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantir la solidité et la solidarité des pensions légales : Pour le cdH, une réforme de notre régime de pension doit veiller prioritairement à renforcer la place centrale du premier pilier de pension. Le régime de pension légal, le premier pilier, souffre aujourd'hui d'un manque de crédibilité sur sa capacité à assurer à tous une vie décente après sa retraite. Pourtant, le premier pilier est le plus solidaire et le plus équitable, dès lors qu'il est lié aux cotisations versées tout au long de sa carrière. Il ne souffre pas non plus des maux liés aux autres piliers : manque de transparence des avantages perçus, inégalités d'accès, place des fonds de pension sur les marchés financiers, 	<p>5.3. Nous souhaitons harmoniser progressivement les différents régimes de pensions. Toute modification éventuelle du calcul de la pension des fonctionnaires se fera en ce sens.</p> <p>5.4. et 5.5. Un projet de loi, élaboré par le Ministre Daniel Bacquelaire, permet à tous les travailleurs (salariés, indépendants et fonctionnaires) ayant exercé une fonction pénible, soit d'anticiper leur départ à la retraite, soit de poursuivre leur activité professionnelle et de bénéficier en ce cas d'une pension plus élevée.</p> <p>Ce projet de loi prend également en compte le handicap. Les personnes qui souffrent d'un handicap se traduisant par une réduction d'autonomie de catégorie 3, 4 ou 5 peuvent également bénéficier d'une reconnaissance de pénibilité leur permettant d'anticiper le départ à la retraite ou de bénéficier d'une pension plus</p>	<p>méfiance quant au résultat final, alors que les pensions sont des engagements à long terme qui doivent reposer sur la confiance.</p> <p>Nous déplorons aussi le manque d'ambition dont a fait preuve le gouvernement sortant en matière de qualité de vie au travail, de gestion des fins de carrière, et en matière de soins de santé. Il faut organiser l'allongement des carrières dans de bonnes conditions. Ces aspects sont traités dans divers chapitres de notre programme, mais ils méritent d'être rappelés à propos des pensions.</p> <p>Pour toutes ces raisons, Défi souhaite conserver l'objectif d'âge légal de la pension à 67 ans, mais progressivement, sans toucher aux droits acquis, et en instaurant un moratoire, ce qui signifie que l'âge légal de la pension ne doit pas augmenter tant que tous les aspects n'auront pas été traités. Pour ce faire nous comptons redonner force au dialogue entre partenaires sociaux.</p> <p>5.2. Outre des réformes "mineures" (par exemple la</p>	<p>5.3. Voir point 5.2.</p> <p>5.4. Nous voulons maintenir le système des tantièmes préférentiels. Heureusement, grâce à la mobilisation des travailleurs, le projet de loi du gouvernement prévoyant leur suppression a été arrêté.</p> <p>5.5. Oui.</p>	<p>garantie d'avoir la possibilité de partir en pension à 65 ans, afin de permettre de partir en pension avant l'âge de 65 ans pour les travailleurs qui ont complété leur carrière ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modifier les critères permettant de partir en pension anticipée, les ramenant à, respectivement, 60 ans et 40 années de condition de carrière, au lieu de 63 ans et 42 années (hors exceptions) ; - Conserver un taux de remplacement de 75% pour les fonctionnaires et l'élargir aux salariés et aux indépendants ; - Revaloriser à 1.500 euros nets par mois des pensions minimales (en cas de carrière complète) afin de renforcer le pouvoir d'achat des pensionnés. Cette mesure concerne tant les fonctionnaires que les salariés et indépendants ; - Instaurer un droit à une pension minimale après 30 années de travail à mi-temps ;

PENSION

5.2. Quelles nouvelles réformes envisagez-vous en matière de pension des citoyens en général et des fonctionnaires en particulier ?

5.3. Comptez-vous revoir la méthode de calcul du montant de la pension dans la Fonction publique ? Si oui, quelles sont vos pistes de réflexion ?

5.4. Quelle est votre position en matière de pénibilité des métiers au sein de la Fonction publique fédérale et en particulier au sein du SPF Finances ?

5.5. Depuis 1993, la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques ne prend pas en considération les services prestés par une catégorie d'agents de l'Administration générale des Douanes et Accises ayant un grade non repris dans la loi susmentionnée. Dès lors, alors qu'ils sont affectés dans les services précédemment appelés « Services de Recherches », « Brigades motorisées » et autres services similaires en matière de service actif, ces agents ne bénéficient pas du tantième préférentiel de 1/50e pour le calcul de leur pension de retraite, au contraire de leurs collègues directs (mais aussi des collègues de la Police). Or, ils accomplissent des prestations identiques et sont soumis aux mêmes contraintes (dangerosité du travail, horaire variable, travail de nuit, de week-end, exposition aux aléas climatiques, etc.). Comptez-vous remédier à cette aberration et accorder, avec effet rétroactif, le mécanisme spécifique du « service actif » également appelé « tantième préférentiel » à l'ensemble des agents exécutant le même métier dit « à pénibilité », comme prévu notamment dans l'arrêt de la Cour constitutionnelle 11/2019 du 31 janvier 2019 ?

Ecolo (2)	cdH (5)	MR (6)	DéFI (11)	PTB (12)	PS (17)
	<p>difficultés de portabilité... Afin de restaurer la crédibilité du premier pilier de pension, il est tout d'abord important de permettre à ceux qui ont cotisé de bénéficier d'une pension plus conforme à l'importance des cotisations versées. Un système de pension équitable reflète justement le lien entre montant de la pension et travail, même si la solidarité doit bien entendu être préservée. A l'heure actuelle, le taux de remplacement pour un salaire moyen est très bas en Belgique, en comparaison avec d'autres pays de l'Union européenne.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Revaloriser les pensions minimales et la GRAPA : Certaines pensions sont 	<p>élevée.</p> <p>Dans le secteur public, les droits liés à la reconnaissance de pénibilité remplacent les régimes spéciaux des militaires et du personnel roulant de la SNCB. Ces nouveaux droits se substituent également aux tantièmes préférentiels utilisés depuis le 19ème siècle pour le calcul de la pension de certaines catégories de fonctionnaires. Le projet de loi a été approuvé par deux syndicats sur trois de la fonction publique. Une liste définissant les fonctions pénibles dans le secteur public a été établie en concertation avec les organisations syndicales¹. Pour le secteur privé, les partenaires sociaux ne sont cependant pas parvenus à s'entendre sur une liste de</p>	<p>suppression de la cotisation de solidarité) voici 3 évolutions reprises dans notre programme :</p> <p>a. Réformer le mode de financement des pensions.</p> <p>Nos pensions sont actuellement financées par un mécanisme de répartition. Cela signifie que les cotisations versées par les actifs et leurs employeurs sont immédiatement utilisées pour payer les pensions des retraités. Ce système repose donc sur une forte solidarité entre générations. Son équilibre financier dépend du rapport entre le nombre de cotisants et celui des retraités. Or, étant donné le vieillissement de la population, il y a de moins en moins de personnes actives pour financer les pensions des retraités. Aujourd'hui, il y a 3,84 personnes actives pour 1 pensionné. En 2030, il y aura 2,68 personnes actives par retraité et d'ici à 2050 le</p>		<p>- Reconnaître, dans le calcul du montant de la pension, les périodes d'inactivité, et ce même pour les travailleurs justifiant d'une carrière complète (chômage, maladie, etc.) ;</p> <p>- Supprimer le système de pensions mixtes, tant parce qu'il diminue le montant de la pension les fonctionnaires nommés tardivement, que parce qu'il transfère sur les pouvoirs locaux et les entités fédérées la charge budgétaire de l'instauration d'un deuxième pilier ;</p> <p>- Réinstaurer la gratuité de la prise en compte des années d'études pour la durée de la carrière et le montant de la pension, afin de revaloriser le montant de celle-ci, préserver les fonctionnaires d'un allongement conséquent de la durée de leur carrière et tenir compte du fait que leur</p>

¹ Sont notamment repris dans la liste : le personnel roulant et les agents de maintenance de la SNCB, les agents chargés de la collecte des déchets, le personnel roulant du transport urbain et régional, les militaires, la police, les pompiers, la protection civile, les agents pénitentiaires, les services opérationnels des douanes, les ouvriers forestiers, le personnel des services maritimes et de pilotage, le personnel infirmier des hôpitaux, le personnel du SMUR et les ambulanciers, le personnel pédagogique et d'encadrement dans le domaine de l'assistance à la jeunesse, les puéricultrices et le personnel d'encadrement des crèches, le personnel des centres fermés, les enseignants du maternel, du primaire, du secondaire ainsi que de l'enseignement spécial et professionnel.

PENSION

- 5.2. Quelles nouvelles réformes envisagez-vous en matière de pension des citoyens en général et des fonctionnaires en particulier ?
- 5.3. Comptez-vous revoir la méthode de calcul du montant de la pension dans la Fonction publique ? Si oui, quelles sont vos pistes de réflexion ?
- 5.4. Quelle est votre position en matière de pénibilité des métiers au sein de la Fonction publique fédérale et en particulier au sein du SPF Finances ?
- 5.5. Depuis 1993, la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques ne prend pas en considération les services prestés par une catégorie d'agents de l'Administration générale des Douanes et Accises ayant un grade non repris dans la loi susmentionnée. Dès lors, alors qu'ils sont affectés dans les services précédemment appelés « Services de Recherches », « Brigades motorisées » et autres services similaires en matière de service actif, ces agents ne bénéficient pas du tantième préférentiel de 1/50e pour le calcul de leur pension de retraite, au contraire de leurs collègues directs (mais aussi des collègues de la Police). Or, ils accomplissent des prestations identiques et sont soumis aux mêmes contraintes (dangerosité du travail, horaire variable, travail de nuit, de week-end, exposition aux aléas climatiques, etc.). Comptez-vous remédier à cette aberration et accorder, avec effet rétroactif, le mécanisme spécifique du « service actif » également appelé « tantième préférentiel » à l'ensemble des agents exécutant le même métier dit « à pénibilité », comme prévu notamment dans l'arrêt de la Cour constitutionnelle 11/2019 du 31 janvier 2019 ?

Ecolo (2)	cdH (5)	MR (6)	DéFI (11)	PTB (12)	PS (17)
	<p>tellement faibles qu'elles ne permettent tout simplement pas d'assurer un niveau de vie décent. La revalorisation des pensions les plus faibles, y compris lorsqu'elles sont incomplètes, est donc l'une des priorités du cdH. Nous proposons ainsi de revaloriser le montant des pensions minimales pour carrière complète dans les 3 régimes de pension afin qu'il soit supérieur d'au moins 10% au seuil de pauvreté européen. Le montant des pensions minimales doit en outre être lié au bien-être. Enfin, la GRAPA doit être portée au seuil de pauvreté.</p> <p>5.3. En ce qui concerne <u>la méthode de calcul du montant de la pension dans la fonction publique</u>, nous estimons qu'à l'heure actuelle, de trop grandes disparités existent au sein de notre régime de pension en ce qui concerne les différents</p>	<p>fonctions pénibles.</p> <p>Le MR propose dès lors :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de soumettre au Parlement le projet de loi approuvé par deux syndicats sur trois de la fonction publique ; - d'approuver la liste des fonctions pénibles dans le secteur public (exercées comme fonctionnaire ou contractuel), établie en concertation avec ces deux syndicats ; - d'étendre le bénéfice de la reconnaissance de pénibilité aux titulaires d'une fonction identique dans le secteur privé ; - de relancer la concertation avec les partenaires sociaux du secteur privé afin de leur permettre de finaliser la liste pour les autres fonctions salariées. 	<p>nombre d'actifs diminuerait à 2,21 par pensionné.</p> <p>Dans un régime de retraite par capitalisation, les actifs d'aujourd'hui épargnent en vue de leur propre retraite. Les cotisations font l'objet de placements financiers ou immobiliers. Le rendement de ces placements dépend essentiellement de l'évolution des taux d'intérêt.</p> <p>DéFi veut renforcer la répartition par une capitalisation. Nous prôtons un régime universel de retraite fondé sur un montant de base identique pour tous financé par répartition et un complément personnalisé financé par capitalisation collective. Ces deux mécanismes ont en effet leurs avantages et leurs inconvénients, mais selon Défi, la combinaison des deux permettra de mieux financer nos pensions légales.</p> <p>Plus précisément, pour toutes les personnes actives qui entreront dans la vie professionnelle en 2025, DéFI préconise un régime de retraite fondé sur deux piliers légalement obligatoires :</p>		<p>diplôme est obligatoire pour accéder à certaines fonctions ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménager le système de reconnaissance de l'incapacité physique, afin de prendre en considération l'évolution de l'incapacité, sans pour autant condamner les fonctionnaires concernés à des montants de pension bien plus faibles ; - Partager entre les membres du couple, par le principe du « splitting », l'ensemble des droits de pensions acquis pendant la période de vie commune, avec l'inscription au fur et à mesure de la moitié de droits de pension totaux du couple sur le compte pension propre de chacun des partenaires. Il s'agit là de garantir un meilleur partage entre vie professionnelle et familiale, tenant compte de la nécessaire solidarité entre les membres d'un couple. <p>5.3. Concernant la méthode de calcul des pensions dans le secteur public, nous voulons maintenir celui qui existe</p>

PENSION

- 5.2. Quelles nouvelles réformes envisagez-vous en matière de pension des citoyens en général et des fonctionnaires en particulier ?
- 5.3. Comptez-vous revoir la méthode de calcul du montant de la pension dans la Fonction publique ? Si oui, quelles sont vos pistes de réflexion ?
- 5.4. Quelle est votre position en matière de pénibilité des métiers au sein de la Fonction publique fédérale et en particulier au sein du SPF Finances ?
- 5.5. Depuis 1993, la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques ne prend pas en considération les services prestés par une catégorie d'agents de l'Administration générale des Douanes et Accises ayant un grade non repris dans la loi susmentionnée. Dès lors, alors qu'ils sont affectés dans les services précédemment appelés « Services de Recherches », « Brigades motorisées » et autres services similaires en matière de service actif, ces agents ne bénéficient pas du tantième préférentiel de 1/50e pour le calcul de leur pension de retraite, au contraire de leurs collègues directs (mais aussi des collègues de la Police). Or, ils accomplissent des prestations identiques et sont soumis aux mêmes contraintes (dangerosité du travail, horaire variable, travail de nuit, de week-end, exposition aux aléas climatiques, etc.). Comptez-vous remédier à cette aberration et accorder, avec effet rétroactif, le mécanisme spécifique du « service actif » également appelé « tantième préférentiel » à l'ensemble des agents exécutant le même métier dit « à pénibilité », comme prévu notamment dans l'arrêt de la Cour constitutionnelle 11/2019 du 31 janvier 2019 ?

Ecolo (2)	cdH (5)	MR (6)	DéFI (11)	PTB (12)	PS (17)
	<p>statuts professionnels. Ces disparités prennent leur source dans la philosophie ayant présidé à la création des régimes de pension et à la méthode de calcul de la pension dans les différents régimes. Ces disparités se traduisent, au moment du départ à l'âge de la retraite, par une différence très importante entre les montants de pension. Si cette différence a pu se justifier par le passé, nous n'estimons pas, à l'heure actuelle, qu'elle repose encore sur des critères objectifs et qu'une telle différence dans les montants de pension en raison du statut professionnelle est acceptable.</p> <p>Nous souhaitons donc tendre progressivement vers une harmonisation entre les différents régimes de pension. Notre objectif est qu'un euro cotisé dans quelque régime, rapporte la même chose au moment de la pension. Une révision de la méthode de calcul des</p>		<p>- un montant de retraite de base, identique pour tous, et garanti au terme de la carrière. Ce montant de base doit être fixé par l'État après concertation avec les partenaires sociaux. Il doit garantir l'autonomie et la dignité de vie de chaque bénéficiaire. Il devra évoluer en fonction de l'indexation et d'une péréquation liée à l'évolution du salaire minimum.</p> <p>- un montant complémentaire financé par une capitalisation collective. Le montant de ce complément sera déterminé en fonction de la carrière de chaque bénéficiaire et du montant des cotisations placées dans un fonds. Le contrôle de ce fonds sera assumé par l'État pour interdire des placements spéculatifs à risque. Certes, les rendements sont moins performants que par le passé, mais on constate tout de même que les fonds de pension belges ont encore procuré un rendement de 6 % en 2017.</p> <p>L'objectif de cette réforme est d'élargir l'assiette de financement des pensions, sans</p>		<p>actuellement, basé sur les dix dernières années de carrière, afin de reconnaître les spécificités du régime des pensions du secteur public</p> <p>5.4. Concernant la pénibilité, nous estimons qu'elle est avant tout liée aux conditions de travail. Le PS considère donc que les problématiques causées par la pénibilité au travail ne doivent pas être prioritairement réglées par des politiques de pension.</p> <p>Il est nécessaire de prévoir des mesures en matière de politiques de l'emploi et de prévention au travail, qui permettront de rendre moins pénible le travail et de responsabiliser les employeurs.</p> <p>Cela étant dit, même si des mesures étaient prises dans le futur, cela ne concernerait malheureusement pas les travailleurs qui sont actuellement confrontés à la pénibilité. C'est pourquoi le PS soutient l'élargissement de la reconnaissance de la</p>

PENSION

- 5.2. Quelles nouvelles réformes envisagez-vous en matière de pension des citoyens en général et des fonctionnaires en particulier ?
- 5.3. Comptez-vous revoir la méthode de calcul du montant de la pension dans la Fonction publique ? Si oui, quelles sont vos pistes de réflexion ?
- 5.4. Quelle est votre position en matière de pénibilité des métiers au sein de la Fonction publique fédérale et en particulier au sein du SPF Finances ?
- 5.5. Depuis 1993, la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques ne prend pas en considération les services prestés par une catégorie d'agents de l'Administration générale des Douanes et Accises ayant un grade non repris dans la loi susmentionnée. Dès lors, alors qu'ils sont affectés dans les services précédemment appelés « Services de Recherches », « Brigades motorisées » et autres services similaires en matière de service actif, ces agents ne bénéficient pas du tantième préférentiel de 1/50e pour le calcul de leur pension de retraite, au contraire de leurs collègues directs (mais aussi des collègues de la Police). Or, ils accomplissent des prestations identiques et sont soumis aux mêmes contraintes (dangerosité du travail, horaire variable, travail de nuit, de week-end, exposition aux aléas climatiques, etc.). Comptez-vous remédier à cette aberration et accorder, avec effet rétroactif, le mécanisme spécifique du « service actif » également appelé « tantième préférentiel » à l'ensemble des agents exécutant le même métier dit « à pénibilité », comme prévu notamment dans l'arrêt de la Cour constitutionnelle 11/2019 du 31 janvier 2019 ?

Ecolo (2)	cdH (5)	MR (6)	DéFI (11)	PTB (12)	PS (17)
	<p>régimes de pension au sein des différents statuts nous semble inévitable pour aboutir à terme à cette harmonisation. L'objectif n'est cependant pas de modifier les règles pour une seule catégorie de personnes. Il doit s'agir d'une réforme équilibrée entre les différents statuts et non d'une spirale négative consistant à réduire systématiquement les avantages dont bénéficient les fonctionnaires statutaires.</p> <p>5.4. En ce qui concerne la pénibilité des métiers au sein de la Fonction publique fédérale et en particulier au sein du SPF Finances, le cdH estime que la reconnaissance de la pénibilité de certaines fonctions est une question complexe mais néanmoins essentielle dans le cadre d'une réforme des pensions. Cependant, nous sommes d'avis que la prise en compte de la pénibilité doit dépasser le cadre des pensions : il est avant tout essentiel de prévenir, tout au long de la</p>		<p>peser davantage sur les revenus du travail, mais en faisant appel aux revenus du capital.</p> <p>b. harmoniser les régimes de pension</p> <p>La coexistence de régimes distincts pour les salariés, les indépendants et les fonctionnaires est ancrée dans notre histoire sociale. Mais on ne peut pas affirmer que ces différences respectent le principe d'égalité. Elles ne correspondent plus à la réalité du marché du travail, qui génère de plus en plus de carrières mixtes, exige des ouvriers souvent plus qualifiés que des employés administratifs, etc.</p> <p>Pour Défi il faut progresser vers un régime de pension universel. Il ne s'agit cependant pas d'un alignement systématique "vers le bas". Il faut rechercher des convergences et de nouveaux équilibres dans le cadre du nouveau re-financement que nous proposons par ailleurs. Cette harmonisation doit se faire progressivement en concertation avec les partenaires sociaux, en</p>		<p>pénibilité aux travailleurs du secteur privé, aux contractuels du secteur public et aux indépendants.</p> <p>Une fonction pénible doit ouvrir les mêmes droits aux travailleurs, sans distinction, quel que soit leur secteur ou leur statut. Un infirmier salarié ou indépendant est en effet exposé à des critères de pénibilité identiques à ceux d'un infirmier nommé dans le secteur public.</p> <p>Compte tenu de ce qui précède, le PS propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir le système de tantièmes préférentiels dans le secteur public ; - Instaurer un système de reconnaissance de la pénibilité similaire pour les travailleurs salariés et indépendants, concerté avec les partenaires sociaux ; - Demander aux partenaires sociaux, dans le cadre de la concertation sociale, d'établir tous les cinq ans une liste de critères de pénibilité.

PENSION

- 5.2. Quelles nouvelles réformes envisagez-vous en matière de pension des citoyens en général et des fonctionnaires en particulier ?
- 5.3. Comptez-vous revoir la méthode de calcul du montant de la pension dans la Fonction publique ? Si oui, quelles sont vos pistes de réflexion ?
- 5.4. Quelle est votre position en matière de pénibilité des métiers au sein de la Fonction publique fédérale et en particulier au sein du SPF Finances ?
- 5.5. Depuis 1993, la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques ne prend pas en considération les services prestés par une catégorie d'agents de l'Administration générale des Douanes et Accises ayant un grade non repris dans la loi susmentionnée. Dès lors, alors qu'ils sont affectés dans les services précédemment appelés « Services de Recherches », « Brigades motorisées » et autres services similaires en matière de service actif, ces agents ne bénéficient pas du tantième préférentiel de 1/50e pour le calcul de leur pension de retraite, au contraire de leurs collègues directs (mais aussi des collègues de la Police). Or, ils accomplissent des prestations identiques et sont soumis aux mêmes contraintes (dangerosité du travail, horaire variable, travail de nuit, de week-end, exposition aux aléas climatiques, etc.). Comptez-vous remédier à cette aberration et accorder, avec effet rétroactif, le mécanisme spécifique du « service actif » également appelé « tantième préférentiel » à l'ensemble des agents exécutant le même métier dit « à pénibilité », comme prévu notamment dans l'arrêt de la Cour constitutionnelle 11/2019 du 31 janvier 2019 ?

Ecolo (2)	cdH (5)	MR (6)	DéFI (11)	PTB (12)	PS (17)
	<p>carrière, les situations pénibles.</p> <p>Bien entendu, tenter de prévenir en amont la pénibilité ne signifie pas que certains métiers ne sont pas plus pénibles que d'autres et qu'il ne faut pas le prendre en compte en ce qui concerne l'accès et/ou le calcul de la pension. Nous considérons cependant que le système actuel de tantièmes préférentiels est peu lisible et qu'il ne permet pas une prise en compte transversale et de la pénibilité.</p> <p>Nous souhaitons donc réformer les systèmes particuliers de pénibilité au profit d'un système cohérent et transversal de prise en compte de la pénibilité dans le régime de pension, avec une attention particulière pour la dimension de genre, et prévenir, tout au long de la carrière, les situations pénibles.</p> <p>5.5. Quant aux services prestés par une catégorie d'agents de l'Administration</p>		<p>commençant par harmoniser des principes, comme par exemple le mode de calcul. Il n'est en tout cas pas question de supprimer des droits acquis.</p> <p>c. Introduire la pension à temps partiel</p> <p>Tous les travailleurs ne sont pas en bonne santé en fin de carrière. Tous n'ont pas les mêmes possibilités de reconversion vers des postes plus doux. Mais tous n'ont pas nécessairement envie non plus de cesser brutalement de travailler, que ce soit pour des raisons financières ou tout simplement par attachement au travail et aux liens sociaux qu'il permet d'entretenir.</p> <p>Dès l'ouverture du droit à la pension anticipée, plus tôt que de devoir choisir entre pension anticipée ou pas, les travailleurs devraient pouvoir envisager de travailler à temps partiel avec un complément de pension.</p> <p>DéFI propose deux démarches de réduction de temps de travail avec réduction de salaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit avec une compensation partielle par le versement 		<p>5.5. Concernant la loi générale du 21 juillet 1844, sur les pensions civiles et ecclésiastiques, il est vrai qu'elle ne prend pas en considération les services prestés par une catégorie d'agents de l'AG des Douanes et Accises ayant un grade non repris dans la loi susmentionnée.</p> <p>Au Parlement fédéral, nous demandons depuis des années à ce que cette ineptie soit corrigée. Déjà en 2015, nous avons interrogé le Ministre Bacquelaine sur ce sujet, qui ne concerne d'ailleurs pas exclusivement les agents de l'Administration générale des Douanes et Accises auxquels vous faites référence.</p> <p>Nous avons demandé, à plusieurs reprises, que le Ministre libéral des Pensions corrige cette situation pour l'ensemble des agents concernés.</p> <p>Or, à ce jour, et malgré l'engagement pris à maintes</p>

PENSION

- 5.2. Quelles nouvelles réformes envisagez-vous en matière de pension des citoyens en général et des fonctionnaires en particulier ?
- 5.3. Comptez-vous revoir la méthode de calcul du montant de la pension dans la Fonction publique ? Si oui, quelles sont vos pistes de réflexion ?
- 5.4. Quelle est votre position en matière de pénibilité des métiers au sein de la Fonction publique fédérale et en particulier au sein du SPF Finances ?
- 5.5. Depuis 1993, la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques ne prend pas en considération les services prestés par une catégorie d'agents de l'Administration générale des Douanes et Accises ayant un grade non repris dans la loi susmentionnée. Dès lors, alors qu'ils sont affectés dans les services précédemment appelés « Services de Recherches », « Brigades motorisées » et autres services similaires en matière de service actif, ces agents ne bénéficient pas du tantième préférentiel de 1/50e pour le calcul de leur pension de retraite, au contraire de leurs collègues directs (mais aussi des collègues de la Police). Or, ils accomplissent des prestations identiques et sont soumis aux mêmes contraintes (dangerosité du travail, horaire variable, travail de nuit, de week-end, exposition aux aléas climatiques, etc.). Comptez-vous remédier à cette aberration et accorder, avec effet rétroactif, le mécanisme spécifique du « service actif » également appelé « tantième préférentiel » à l'ensemble des agents exécutant le même métier dit « à pénibilité », comme prévu notamment dans l'arrêt de la Cour constitutionnelle 11/2019 du 31 janvier 2019 ?

Ecolo (2)	cdH (5)	MR (6)	DéFI (11)	PTB (12)	PS (17)
	<p>générale des Douanes et Accises ayant un grade non repris dans la loi du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques, il va de soi qu'il n'est pas acceptable qu'à prestations équivalentes, certaines personnes bénéficient d'un tantième préférentiel et d'autres pas. Il convient donc de restaurer l'équité et de remédier à cette situation. Comme indiqué ci-dessus, nous souhaitons au cdH, procéder à une réforme transversale de la pénibilité. L'exemple que vous mentionnez ici est illustratif de la complexité du système des tantièmes préférentiels et de l'injustice que ce système peut parfois susciter. Nous souhaitons donc aborder ces questions dans le cadre d'une réforme d'ampleur de la pénibilité.</p>		<p>anticipé d'une partie de la pension légale avec, comme corollaire, une réduction de la pension définitive</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit sans compensation mais avec maintien des prestations de retraite définitives, étant entendu que l'intéressé continue à cotiser comme s'il travaillait à temps plein <p>Les partenaires sociaux devraient définir les modalités en place, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des conventions collectives pourraient prévoir des congés de pré-retraite pour s'y préparer, des avantages en termes de congés annuels ou encore un plan de retraité échelonné (ex : passer progressivement du temps plein à 75 %, puis à 50 %, puis à 25 %, et enfin à 0 %). - des conventions collectives pourraient prévoir une intervention de l'employeur. Par exemple, le travailleur ayant au moins x années de service a accès à une réduction du temps de travail exprimée en % de la charge de travail annuelle, mais la réduction de salaire appliquée tient compte du 		<p>reprises par le Ministre, force est de constater que la majorité démissionnaire a continuellement rejeté les amendements allant dans ce sens.</p> <p>Si nous faisons partie de la prochaine majorité fédérale, serons attentifs à cette question.</p>

PENSION

- 5.2. Quelles nouvelles réformes envisagez-vous en matière de pension des citoyens en général et des fonctionnaires en particulier ?
- 5.3. Comptez-vous revoir la méthode de calcul du montant de la pension dans la Fonction publique ? Si oui, quelles sont vos pistes de réflexion ?
- 5.4. Quelle est votre position en matière de pénibilité des métiers au sein de la Fonction publique fédérale et en particulier au sein du SPF Finances ?
- 5.5. Depuis 1993, la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques ne prend pas en considération les services prestés par une catégorie d'agents de l'Administration générale des Douanes et Accises ayant un grade non repris dans la loi susmentionnée. Dès lors, alors qu'ils sont affectés dans les services précédemment appelés « Services de Recherches », « Brigades motorisées » et autres services similaires en matière de service actif, ces agents ne bénéficient pas du tantième préférentiel de 1/50e pour le calcul de leur pension de retraite, au contraire de leurs collègues directs (mais aussi des collègues de la Police). Or, ils accomplissent des prestations identiques et sont soumis aux mêmes contraintes (dangerosité du travail, horaire variable, travail de nuit, de week-end, exposition aux aléas climatiques, etc.). Comptez-vous remédier à cette aberration et accorder, avec effet rétroactif, le mécanisme spécifique du « service actif » également appelé « tantième préférentiel » à l'ensemble des agents exécutant le même métier dit « à pénibilité », comme prévu notamment dans l'arrêt de la Cour constitutionnelle 11/2019 du 31 janvier 2019 ?

Ecolo (2)	cdH (5)	MR (6)	DéFI (11)	PTB (12)	PS (17)
			<p>nombre d'années de service dans l'entreprise.</p> <p>5.3. Nous ne sommes pas demandeurs de l'instauration d'une pension à points, mais nous n'y sommes pas opposés par principe.</p> <p>Selon les experts, un système de pensions à points présenterait de nombreux avantages. En voici un aperçu:</p> <p>Le système est fort souple : il n'est plus nécessaire de fixer un âge légal de la retraite. On fixe une carrière de référence. Si on commence à travailler jeune, on peut prendre sa retraite plus tôt, et inversement. Si on travaille plus longtemps que la carrière de référence, on reçoit un supplément de pension. Si on travaille moins longtemps la pension est réduite.</p> <p>Au lieu de calculer la pension sur la base de la moyenne des salaires bruts de l'ensemble de la carrière, on se base sur le salaire brut annuel moyen de l'ensemble des salariés.</p> <p>Pendant la carrière, on accumule des points. Si on gagne l'équivalent du salaire</p>		

PENSION

- 5.2. Quelles nouvelles réformes envisagez-vous en matière de pension des citoyens en général et des fonctionnaires en particulier ?
- 5.3. Comptez-vous revoir la méthode de calcul du montant de la pension dans la Fonction publique ? Si oui, quelles sont vos pistes de réflexion ?
- 5.4. Quelle est votre position en matière de pénibilité des métiers au sein de la Fonction publique fédérale et en particulier au sein du SPF Finances ?
- 5.5. Depuis 1993, la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques ne prend pas en considération les services prestés par une catégorie d'agents de l'Administration générale des Douanes et Accises ayant un grade non repris dans la loi susmentionnée. Dès lors, alors qu'ils sont affectés dans les services précédemment appelés « Services de Recherches », « Brigades motorisées » et autres services similaires en matière de service actif, ces agents ne bénéficient pas du tantième préférentiel de 1/50e pour le calcul de leur pension de retraite, au contraire de leurs collègues directs (mais aussi des collègues de la Police). Or, ils accomplissent des prestations identiques et sont soumis aux mêmes contraintes (dangerosité du travail, horaire variable, travail de nuit, de week-end, exposition aux aléas climatiques, etc.). Comptez-vous remédier à cette aberration et accorder, avec effet rétroactif, le mécanisme spécifique du « service actif » également appelé « tantième préférentiel » à l'ensemble des agents exécutant le même métier dit « à pénibilité », comme prévu notamment dans l'arrêt de la Cour constitutionnelle 11/2019 du 31 janvier 2019 ?

Ecolo (2)	cdH (5)	MR (6)	DéFI (11)	PTB (12)	PS (17)
			<p>moyen, on reçoit un point. Si on gagne 80 % du salaire moyen, on reçoit 0,8 point. Si on gagne 120 % du salaire moyen, on reçoit 1,2 points, etc. On peut donc obtenir plus de points en travaillant plus longtemps et/ou en gagnant plus que le salaire moyen. Les périodes d'inactivité (chômage, maladie, congé parental,...) donnent droit à des points sur la base d'un salaire fictif.</p> <p>A la retraite, on convertit les points en euros selon la formule: Pension mensuelle = Points x Valeur du point x un Coefficient de conversion</p> <p>Le Coefficient de conversion permet d'appliquer un malus pour celui qui travaille moins que la carrière de référence, et un bonus pour celui qui travaille davantage.</p> <p>Défi n'est pas opposé par principe à un mécanisme en raison de sa grande flexibilité. Mais il n'est pas question que la valeur du point devienne une variable d'ajustement budgétaire aux mains d'un gouvernement.</p>		

PENSION

- 5.2. Quelles nouvelles réformes envisagez-vous en matière de pension des citoyens en général et des fonctionnaires en particulier ?
- 5.3. Comptez-vous revoir la méthode de calcul du montant de la pension dans la Fonction publique ? Si oui, quelles sont vos pistes de réflexion ?
- 5.4. Quelle est votre position en matière de pénibilité des métiers au sein de la Fonction publique fédérale et en particulier au sein du SPF Finances ?
- 5.5. Depuis 1993, la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques ne prend pas en considération les services prestés par une catégorie d'agents de l'Administration générale des Douanes et Accises ayant un grade non repris dans la loi susmentionnée. Dès lors, alors qu'ils sont affectés dans les services précédemment appelés « Services de Recherches », « Brigades motorisées » et autres services similaires en matière de service actif, ces agents ne bénéficient pas du tantième préférentiel de 1/50e pour le calcul de leur pension de retraite, au contraire de leurs collègues directs (mais aussi des collègues de la Police). Or, ils accomplissent des prestations identiques et sont soumis aux mêmes contraintes (dangerosité du travail, horaire variable, travail de nuit, de week-end, exposition aux aléas climatiques, etc.). Comptez-vous remédier à cette aberration et accorder, avec effet rétroactif, le mécanisme spécifique du « service actif » également appelé « tantième préférentiel » à l'ensemble des agents exécutant le même métier dit « à pénibilité », comme prévu notamment dans l'arrêt de la Cour constitutionnelle 11/2019 du 31 janvier 2019 ?

Ecolo (2)	cdH (5)	MR (6)	DéFI (11)	PTB (12)	PS (17)
			<p>Comme le préconisent les experts, un “contrat social” envers les futurs pensionnés doit garantir un “taux de remplacement” par rapport au salaire moyen. Par exemple, ce contrat pourrait garantir que tous les pensionnés qui ont une carrière complète et un salaire moyen auront droit à 71 % du salaire moyen (ce qui correspond au taux moyen de remplacement dans l'UE-28) . Tous les écarts par rapport à ce standard seraient corrigés à travers l'attribution des points;</p> <p>La valeur du point est alors fixée à un niveau qui garantit ce taux de remplacement.</p> <p>Des conditions de base devraient être remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un cadre légal doit encadrer ce consensus social, en concertation avec les partenaires sociaux - il faut des garanties de stabilité dans le temps des engagements pris - il faut des garanties d'information et de transparence 		

PENSION

- 5.2. Quelles nouvelles réformes envisagez-vous en matière de pension des citoyens en général et des fonctionnaires en particulier ?
- 5.3. Comptez-vous revoir la méthode de calcul du montant de la pension dans la Fonction publique ? Si oui, quelles sont vos pistes de réflexion ?
- 5.4. Quelle est votre position en matière de pénibilité des métiers au sein de la Fonction publique fédérale et en particulier au sein du SPF Finances ?
- 5.5. Depuis 1993, la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques ne prend pas en considération les services prestés par une catégorie d'agents de l'Administration générale des Douanes et Accises ayant un grade non repris dans la loi susmentionnée. Dès lors, alors qu'ils sont affectés dans les services précédemment appelés « Services de Recherches », « Brigades motorisées » et autres services similaires en matière de service actif, ces agents ne bénéficient pas du tantième préférentiel de 1/50e pour le calcul de leur pension de retraite, au contraire de leurs collègues directs (mais aussi des collègues de la Police). Or, ils accomplissent des prestations identiques et sont soumis aux mêmes contraintes (dangerosité du travail, horaire variable, travail de nuit, de week-end, exposition aux aléas climatiques, etc.). Comptez-vous remédier à cette aberration et accorder, avec effet rétroactif, le mécanisme spécifique du « service actif » également appelé « tantième préférentiel » à l'ensemble des agents exécutant le même métier dit « à pénibilité », comme prévu notamment dans l'arrêt de la Cour constitutionnelle 11/2019 du 31 janvier 2019 ?

Ecolo (2)	cdH (5)	MR (6)	DéFI (11)	PTB (12)	PS (17)
			<p>5.4. Nous estimons que les partenaires sociaux sont les mieux placés pour apprécier la pénibilité des métiers et fonctions dans les divers secteurs. L'accord dont nous n'avons eu connaissance par voie de presse, nous semble à première vue une bonne base pour relancer le dossier au cours de la prochaine législature.</p> <p>5.5. Nous nous référons à la question précédente : les partenaires sociaux sont les mieux placés pour apprécier et au besoin corriger des discriminations en matière de pénibilité. S'il n'y a pas d'accord, alors bien entendu le gouvernement doit trancher en dernier recours. Défi prendrait alors certainement en compte les discriminations que vous évoquez comme d'ailleurs d'autres discriminations (par exemple entre infirmiers du secteur public et du secteur privé).</p>		